

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 35 (1909)
Heft: 17

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nau, Eggen. Système d'exploitation : courant continu à 1500 volts ; alimentation par fil aérien.

Devis : Fr. 183 583 par km. de voie.

Taxes concédées. Voyageurs : Section Brigue-Naters : simple course Fr. 0,10 ; aller et retour Fr. 0,15. Section Naters-Platten : simple course Fr. 0,35 par km. Section Platten-Belalp : Fr. 0,65 par km.

La compagnie devra accorder, pour les billets aller et retour sur la section Naters-Belalp, une réduction de 20 % au moins sur le prix des deux billets simples.

Bagages : Fr. 0,40 par 100 kg. et par km.

Marchandises : maximum Fr. 0,25 par 100 kg.-km. ; minimum Fr. 0,16 par 100 kg.-km.

Le nombre minimum des trains pouvant transporter des voyageurs et desservant tous les jours la ligne entière, dans chaque sens, avec arrêt à toutes les stations, est fixé à quatre.

La compagnie peut n'exploiter le chemin de fer que du 1^{er} mai au 31 octobre.

Chemin de fer électrique à voie étroite de Bienne à Anet par Täuffelen. — La section Bienne-Nidau appartenant à la Cie des tramways de Bienne et étant exploitée par cette compagnie, c'est à Nidau que sera le point de départ de la nouvelle ligne pour le service des voyageurs et des bagages. De Nidau la ligne suit la route cantonale, franchit le canal de Nidau-Büren et dessert successivement Ipsach, Sutz, Latrigen, Mörigen, Gerolfingen et Täuffelen. A l'ouest d'Hagnek, l'Aar est franchie dans la coupure d'Hagnek sur un pont en fer adossé au pont-route. La ligne longe ensuite la route Hagnek-Anet jusqu'au village d'Anet. De là, elle se développe sur le versant de la montagne et atteint la gare d'Anet du chemin de fer Berne-Neuchâtel.

Principales données techniques. Longueur de la ligne : 20 km. Ecartement des rails : 1 m. Pente maximum : 35 ‰. Altitudes : Nidau 436,13 ; Gerolfingen 502,80 ; Locras 449,30 ; Anet-village 484 ; Anet-gare B.-N. 440,6. Système d'exploitation : traction électrique ; énergie fournie par la centrale d'Hagnek.

Devis : Fr. 94,000 par km. de voie.

Voitures d'une seule classe pour le transport des voyageurs.

Taxes concédées. Voyageurs : maximum Fr. 0,10 par km. de voie. Bagages : Fr. 0,10 au plus par 100 kg.-km. Marchandises par colis : la classe la plus élevée ne paiera pas plus de Fr. 0,05 et la plus basse pas plus de Fr. 0,025 par 100 kg.-km. Transport en grande vitesse : majoration de 100 % de la taxe ordinaire. Animaux : classe la plus élevée, pas plus de Fr. 0,20 par tête et par km. ; classe la plus basse, pas plus de Fr. 0,05. Majoration de 40 % pour le transport en grande vitesse.

La taxe minimum de transport pour les bagages et les marchandises n'excédera pas Fr. 0,40.

Métaux précieux, numéraire : maximum Fr. 0,025 par Fr. 1000 et par km.

Société suisse des ingénieurs et architectes.

XLIII^e assemblée générale.

Nous publierons prochainement les procès-verbaux détaillés des différentes assemblées de la Société suisse des ingénieurs et architectes, dans le Tessin, du 4 au 6 septembre.

Bornons-nous, ici, à relever l'accueil extrêmement cordial et chaleureux, la belle humeur que nous avons trouvés chez nos collègues tessinois, comme d'ailleurs auprès de toute la

population. A Bellinzone, on tire le canon en notre honneur, la ville est pavée et pourtant nous ne faisons guère qu'y passer. Les châteaux sont illuminés et découpent dans la nuit la silhouette tourmentée de leurs créneaux et de leurs tours. Dès 8 heures, réunion familière au « Métropole » où les tables sont jonchées de fleurs ; concert ; on fait largement honneur à la collation gracieusement offerte par les Autorités de la ville. Il y a un entrain endiablé, mais voici déjà dix heures ; il faut partir pour Locarno. On quitte à regret Bellinzone tandis que là-haut les châteaux sont embrasés.

Dimanche matin, assemblée générale au théâtre. Après la liquidation des affaires administratives, M. Guidini, architecte, fait une conférence magistrale sur l'histoire de l'art dans le canton du Tessin. Le conférencier fait circuler dans la salle une quantité de documents, aquarelles, gravures, estampes, dessins qui illustrent sa causerie et témoignent de la richesse du Tessin en monuments artistiques de toute sorte. La conférence de M. Guidini, résumé d'un immense labeur et des recherches les plus approfondies, sera publiée dans l'*Album de fête*, mais ce qui sera malheureusement impossible à rendre, c'est le charme prenant de son élocution si claire et si précise que même ceux qui n'entendent pas l'italien ont presque tout compris.

Au banquet, les Autorités cantonales et communales nous apportent leurs souhaits de bienvenue. M. le président Naville qui les en remercie, se demande si le rôle de l'ingénieur et de l'architecte dans la société est bien ce qu'il devrait être et conclut négativement ; l'ingénieur et l'architecte, grâce à leur contact permanent avec les travailleurs de toute sorte, sont peut-être plus à même que beaucoup d'autres de collaborer à la solution des problèmes sociaux et des questions législatives. M. Naville nous invite tous à être « des hommes » et à ne pas nous confiner exclusivement dans notre activité purement professionnelle, afin que nous occupions dans la société la situation à laquelle nous avons droit ; *Excelsior*, telle doit être la devise de la Société suisse des ingénieurs et des architectes.

L'après-midi, excursions diverses ; le soir, garden-party ; les jeunes organisent une sauterie.

Le 6 septembre, nous avons assisté, à Lugano, à la célébration du XXV^e anniversaire de la Société tessinoise des ingénieurs et des architectes ; nous y reviendrons.

Et maintenant, terminons ce compte rendu à bâtons rompus en adressant un cordial merci à nos collègues et chers amis du Tessin et à leur infatigable président, M. Bonzanigo, ingénieur ; ils n'ont ménagé ni leur temps ni leur peine pour donner à notre séjour tout l'attrait possible : la gaieté et la bonne humeur qui n'ont cessé de régner durant toute la fête doivent être pour eux le meilleur témoignage, parce que spontané, de la gratitude de leurs hôtes.

L'Album de fête. — C'est un gros volume (25/34 cm.) de 400 pages environ, imprimé sur papier couché et broché sous une couverture artistique ornée de fers en imitation. Voici la table des matières : Plans et vues de Bellinzone, de Locarno et de Lugano à diverses époques ; une très intéressante monographie des œuvres architecturales du Tessin, entr'autres : la cathédrale de S. Lorenzo, à Lugano, avec de nombreuses vues d'ensemble et de détails et trois planches en couleurs qui sont de petits chefs-d'œuvre, les trois châteaux de Bellinzone, la Madonna del Sasso ; divers bâtiments modernes ; hôpitaux, écoles, villas, etc. ; des notices techniques (chemins de fer, usines hydroélectriques, correction de fleuves, etc.).

En résumé, cet ouvrage est un magnifique répertoire des richesses artistiques et industrielles du Tessin.

Circulaire du Comité central aux sections.

Honorés collègues,

En 1905, le Département fédéral de l'Intérieur nomma une commission aux fins d'élaborer de

Nouvelles prescriptions pour les constructions en béton armé après qu'on eut constaté l'opportunité de la revision des normes établies en 1903 par la Société suisse des ingénieurs et architectes. La Commission comprenait outre les représentants du Département de l'Intérieur, des délégués du Département fédéral des chemins de fer; de la Société suisse des ingénieurs et architectes; de l'Union des villes suisses; de l'Association des fabriques suisses de ciment, chaux et plâtre; de la Société par actions Ciment Portland.

Notre société a alloué à la Commission, pour ces études, une subvention annuelle de Fr. 1500, pendant trois ans; les délégués de la Société étaient MM. Elskes, directeur, et Fritz Locher; ce dernier fut remplacé, après sa mort, par M. Mailart, ingénieur.

La Commission a terminé, pour le moment, ses travaux et nous en communique les résultats sous forme de nouvelles prescriptions suivies d'éclaircissements. Ces nouvelles normes ne peuvent cependant pas être regardées comme définitives. Etant donnés les progrès et le développement continus des constructions en béton, l'entreprise, dans différents pays, d'essais dont les résultats ne sont connus que peu à peu, étant donnée aussi la nécessité de compléter les recherches dans différentes directions, les normes actuelles ne peuvent avoir qu'un caractère provisoire bien qu'elles correspondent, dans la mesure du possible, à l'état actuel des connaissances et des expériences sur la matière.

Nous vous prions de porter ces prescriptions à la connaissance des membres de votre section et de les inviter à s'y conformer et à les introduire dans la pratique. Nous vous faisons savoir que des exemplaires de la brochure peuvent être acquis au Laboratoire fédéral d'essais des matériaux, à Zurich.

Une traduction française des nouvelles normes paraîtra prochainement.

Avec considération distinguée,
Zurich, 30 août 1909.

Au nom du Comité central,

<i>Le Président :</i>	<i>Le Secrétaire :</i>
G. NAVILLE.	H. PETER.

Rapport du Comité central pour les années 1907-09.

Nous avons conservé un charmant souvenir de la dernière assemblée générale du 22 septembre 1907 à Genève et de l'hospitalité cordiale, dont nous avons été l'objet de la part de nos collègues genevois. Depuis cette date, le travail n'a pas manqué au Comité central, ni aux diverses commissions chargées de l'étude de questions importantes. Pendant les deux années écoulées le Comité central a tenu jusqu'ici 26 séances. En outre, ses membres ont pris part à de nombreuses réunions des commissions auxquelles incombait l'exécution de travaux divers, sur lesquels nous aurons à revenir plus loin. L'assemblée des délégués s'est réunie deux fois, en automne 1908 et au printemps

1909. Aux objets d'étude déjà nombreux qui occupaient la société en est venu se joindre entre autres un nouveau mis en avant par un groupe de jeunes ingénieurs préoccupés de la recherche des moyens destinés à augmenter l'influence et la considération à laquelle nos professions ont droit dans l'opinion publique et à les mieux protéger contre les prétentions de personnes qui usurpent les titres d'ingénieur et d'architecte sans que leur culture et leurs connaissances techniques les y autorisent. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet intéressant mis à l'ordre du jour par l'assemblée d'Oltén du 1^{er} décembre 1907.

Nous avons à donner quelques renseignements sur l'activité de la société pendant les deux années écoulées.

Principes à observer dans l'organisation des concours d'architecture. — Comme vous vous en souvenez, le projet de règlement révisé présenté par le Comité central au nom de la commission spéciale désignée pour l'élaboration d'un nouveau règlement avait été renvoyé encore une fois pour nouvelle étude au Comité central par l'assemblée des délégués du 22 septembre 1907 à la suite de la proposition faite par la section de Zurich de modifications assez importantes au projet. L'assemblée générale de 1907 ne se trouvant pas encore en mesure de prendre une décision définitive sur ce sujet, mais désirant voir entrer en vigueur le nouveau règlement aussitôt que possible, avait, sur la proposition du Comité central, donné plein pouvoir à l'assemblée des délégués pour résoudre en dernier ressort cette question depuis longtemps à l'étude. Une nouvelle commission nommée par le Comité central et composée des représentants des sections de Zurich, Berne, Bâle, St-Gall, Neuchâtel et Genève se mit à l'œuvre et s'efforça dans un nouvel examen du projet de tenir compte autant que possible des diverses opinions émises. Le travail terminé à la fin de l'été 1908 et rédigé en allemand et en français put être soumis à l'assemblée des délégués le 1^{er} novembre 1908 qui l'accepta avec quelques modifications et vota la mise en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1909 de ces nouvelles Règles pour les concours d'architecture.

Le Comité central a cru bien faire en donnant la plus grande publicité à ce document important dans le désir que son usage devienne de plus en plus général. Il a été envoyé à toutes les administrations fédérales et cantonales ainsi qu'aux municipalités les plus importantes. La plupart de ces administrations ne se sont pas prononcées sur l'application, toutefois nous avons reçu quelques adhésions, mais aussi des critiques. Nous espérons néanmoins que ces prescriptions, dont la rédaction a été l'objet d'études et de discussions très approfondies et très sérieuses, ne tarderont pas à être adoptées partout en Suisse.

La commission suisse pour l'étude du béton armé. — De 1907 à 1909, les travaux de cette commission ont suivi leur marche régulière conformément au programme arrêté en 1906; de nombreux essais ont été exécutés au laboratoire fédéral d'essais des matériaux, soit pour établir sur des bases plus sûres le calcul des pièces fléchies, soit pour approfondir les connaissances sur les propriétés mécaniques du béton, suivant la proportion de liant ou la nature du sable et du gravier; l'influence du mode de conservation à l'air ou sous l'eau, sur les variations ordinaires a été l'objet de recherches étendues. Les résultats obtenus ont été en partie mis au net et publiés dans les cahiers Nos 12 et 13 des « Mitteilungen » du laboratoire de Zurich.

Le règlement de la commission prévoyait dans un délai de 3 ans l'établissement de prescriptions définitives relatives aux

constructions en béton armé ; un premier projet rédigé en 1908 a été soumis aux délibérations de la commission et spécialement à celle des ingénieurs qui en font partie. Après une étude des changements proposés surtout en vue de leur portée pratique, la commission plénière a, dans sa séance du 29 avril 1909, arrêté définitivement les nouvelles prescriptions qui seront complétées par une courte notice justifiant les changements apportés aux normes provisoires de la Société suisse des ingénieurs et architectes de 1903, et ajoutant quelques éclaircissements aux règles proposées. La tâche principale donnée à la commission se trouvait ainsi terminée, mais devant l'essor pris par les applications du béton armé et les nombreux travaux scientifiques entrepris dans la plupart des pays, et dont les résultats ne seront pas connus avant quelques années, les nouvelles prescriptions ne peuvent prétendre à être définitives et il importe pour notre pays de ne rien négliger pour se tenir au courant de tous les progrès scientifiques et techniques faits dans ce domaine. Le maintien de la commission pour une période dépassant les trois ans prévus dans son règlement paraît indiqué dans ces conditions.

Les changements survenus dans la composition de la commission sont les suivants : M. *James Du Pasquier*, représentant de la Société suisse des fabricants de ciment, chaux et gypse, s'est retiré et a été remplacé par M. *Hænny*, directeur des usines de Baulmes. Malgré son départ pour l'Allemagne en automne 1908, M. le Prof. *E. Mörsch* a continué à collaborer à l'établissement des prescriptions nouvelles.

La commission suisse a été en contact avec la commission instituée par l'Association Internationale pour l'essai des matériaux, par l'intermédiaire de ses membres M. le Prof. *F. Schüle* et M. *R. Maillart* ; le premier a été chargé, à la suite de la démission de M. *Considère*, de présider la commission jusqu'au congrès de Copenhague de 1909, le second fait partie d'un comité ayant pour tâche d'unifier les notations usitées dans le calcul du béton armé.

La commission, au frais de laquelle notre société s'était engagée de participer pour Fr. 1500 par an pendant trois ans, continuera encore ses travaux sans contribution de notre part.

Législation concernant les forces motrices hydrauliques. — Comme vous vous en souvenez, notre société avait pris part au mouvement qui s'était manifesté en 1905 à Zurich en faveur d'une réglementation uniforme en Suisse des concessions de forces motrices hydrauliques.

Dans notre dernier rapport nous vous avons communiqué ce qui avait été fait par notre société dans le sens de la législation fédérale sur cette matière. Comme vous le savez, un article a été introduit depuis lors dans la Constitution fédérale par la votation populaire du 25 octobre 1908 et maintenant la loi d'application est en voie d'élaboration. Plusieurs des membres de notre société ont été appelés à faire partie des commissions d'experts désignées par le Conseil fédéral pour traiter cette importante question, mais notre société comme telle, n'a pas eu à s'en occuper.

Réorganisation du Polytechnicum. — Nous avons le plaisir de constater que cette question si intéressante pour l'instruction de nos ingénieurs et de nos architectes ainsi que pour notre école technique supérieure dans son ensemble, a été résolue et qu'à partir du mois d'octobre prochain le nouveau règlement, approuvé par le Conseil fédéral, entrera en vigueur.

Après entente avec la Société des anciens élèves de l'Ecole polytechnique, il avait été convenu, en octobre 1908, que cette

dernière société, comme dans une autre occasion antérieure, prendrait en main l'examen de la question de la réorganisation déjà assez avancée du reste, et se bornerait à examiner les projets de programme d'étude et des règlements d'examen, le nouveau règlement ayant été déjà approuvé par le Conseil fédéral, à la date du 21 septembre 1908, et que cette étude, une fois terminée, serait soumise à notre société afin de lui donner l'occasion de s'associer à une démarche éventuelle à faire auprès du Conseil de l'école. Notre société n'ayant d'intérêt direct que pour trois des divisions de l'Ecole, il était justifié de laisser la priorité à la société, dont les membres appartiennent à toutes les divisions. En outre, il avait été convenu que les règlements à examiner seraient soumis à autant de commissions spéciales que l'école contient de divisions et que les commissions pour l'étude des divisions I, II, III renfermeraient des membres de notre société. Le travail d'examen ayant dû se faire très rapidement pour pouvoir être présenté en temps utile, il ne fut pas possible de soumettre les sept rapports des commissions spéciales à une discussion contradictoire et, dans une assemblée du Comité restreint de la G. e. P. et du Comité central du S. I. & A. V., convoquée le 15 janvier 1909, il fut décidé de communiquer au Conseil de l'école les dits rapports tels quels, signés de leurs auteurs, et d'accompagner ces rapports d'une lettre collective des deux sociétés au Conseil de l'école, recommandant à son examen et à son accueil favorable les idées émises par des hommes d'une autorité incontestable et bien que celles-ci ne puissent pas être considérées comme étant l'expression des vues des deux sociétés.

Ces rapports, ainsi que la lettre adressée au Conseil de l'école sont connus de la plupart d'entre vous et nous pouvons bien constater qu'ils n'ont pas été sans influence sur quelques-unes des dispositions introduites par le Conseil de l'école dans les règlements.

Le principe de la liberté des études a été introduit de la manière la plus large. Seuls sont astreints à des épreuves ceux qui désirent participer aux exercices dans les cours supérieurs. Le caractère des répétitions a été modifié. Les promotions semestrielles sont abolies. Plus d'élasticité est donnée quant aux époques auxquelles peuvent être passés les divers examens de diplômes. Le doctorat ès-sciences techniques a été introduit pour toutes les divisions de l'école.

En somme, nous croyons que la solution qui a été donnée à cette importante question de la réorganisation de l'Ecole polytechnique est heureuse et tient bien compte des vues exprimées dans les milieux compétents. Il est impossible de prévoir encore l'influence qu'aura sur le sérieux et l'application des étudiants à leurs études la liberté qu'on leur accorde, mais nous espérons que nos jeunes gens, au moins dans leur grande majorité, sentiront d'autant plus la responsabilité qui leur incombe à eux-mêmes et celle qu'ils ont vis-à-vis de l'Ecole et que la solidité des études n'en recevra aucune atteinte. Il est à désirer que certains vœux exprimés dans les rapports de nos experts et qui visent non pas tant la forme de l'organisation, mais plutôt l'application du nouveau règlement soient entendus par les autorités. Il y a encore des progrès à réaliser, soit quant à la qualité de certains cours, soit quant à l'introduction de nouvelles disciplines encore insuffisamment représentées à l'Ecole, mais nous avons la conviction que le Conseil de l'Ecole saura prendre toutes les mesures qu'exige le développement rationnel de l'enseignement dans les domaines si nombreux et si variés des connaissances nécessaires aux hommes se vouant aux carrières techniques. Il est absolument

nécessaire que nos étudiants trouvent à notre Ecole, à côté d'un enseignement technique excellent, des ressources suffisantes en cours de littérature, d'histoire, d'économie politique, de sciences sociales et financières, etc., afin de pouvoir compléter leur culture générale et d'être à même d'occuper dans la société la place que nous ambitionnons pour eux.

Organes de la Société. — Nos relations avec nos deux organes, la *Schweiz. Bauzeitung* et le *Bulletin technique*, ont continué à être excellentes, et nous pouvons témoigner ici aux rédactions de ces deux publications notre entière satisfaction. Notre collègue, M. Bær, a quitté la rédaction de la *Bauzeitung* pour prendre en main la publication d'un nouveau journal, la *Schweizerische Baukunst*, organe de la Fédération des architectes suisses (*Bund schweiz. Architekten*), fondée récemment. En revanche, nous avons appris avec plaisir l'entrée à la rédaction de la *Bauzeitung* de notre jeune collègue M. l'ingénieur C. Jegher.

Responsabilité civile de l'architecte. — L'importante question de la responsabilité civile de l'architecte est devenue actuelle par la revision du Code des obligations entreprise maintenant par nos autorités fédérales à la suite de l'adoption du nouveau Code civil. On se souvient de l'anomalie existant dans le premier entre la durée de la garantie légale imposée à l'architecte, laquelle n'est prescrite qu'après dix ans (§ 146 de la loi) et celle de l'entrepreneur, dont l'échéance maximum (§ 362) n'est que de cinq ans.

Des démarches diverses avaient été faites sans succès déjà par le Comité central auprès du Conseil fédéral. On ne pouvait espérer de changements qu'à l'occasion d'une revision complète de la loi. La commission d'experts désignée par le Conseil fédéral pour l'examen du Code des obligations s'est réunie pour la première fois au printemps 1908. Le Comité central, qui avait déjà antérieurement entretenu de ses désirs M. le prof.-Dr Huber, résolut d'envoyer au Conseil fédéral, pendant la réunion de la commission des experts, une lettre rédigée par M. le prof. Röelli, exposant le point de vue juridique de notre Société dans cette question de la responsabilité de l'architecte et demandant une modification dans le Code révisé. Cette lettre fut remise par le Conseil fédéral à la commission pendant sa première session.

Notre requête auprès du Conseil fédéral tendait à la réduction à cinq ans de la durée de la garantie de l'architecte, en mettant à cet égard ce dernier sur le même pied que l'entrepreneur.

La commission de revision, qui a terminé son travail le 1^{er} juin 1909, n'a pas accepté notre demande de réduction de la durée de la responsabilité de l'architecte qui, d'après l'art. 1152 (ancien 146), est mise sur le même pied que d'autres personnes, par exemple que le juriste, le médecin, etc., mais elle a fait droit au principe de notre revendication en ce sens qu'elle a introduit dans l'art. 1416 nouveau (362 ancien) un troisième alinéa, stipulant que l'entrepreneur reste responsable vis-à-vis de l'architecte aussi longtemps que ce dernier peut être mis en cause par celui qui l'a chargé du travail. Le texte du troisième alinéa de l'art. 1416 nouveau est textuellement le suivant :

« Le droit de recours de l'architecte contre l'entrepreneur » subsiste même après ce délai (cinq ans) aussi longtemps que » l'architecte peut être actionné en responsabilité par son » mandat ».

Bien que nous eussions préféré l'adoption de notre demande de réduction à cinq ans de la durée à dix ans de la responsabilité de l'architecte, nous croyons, après informations prises,

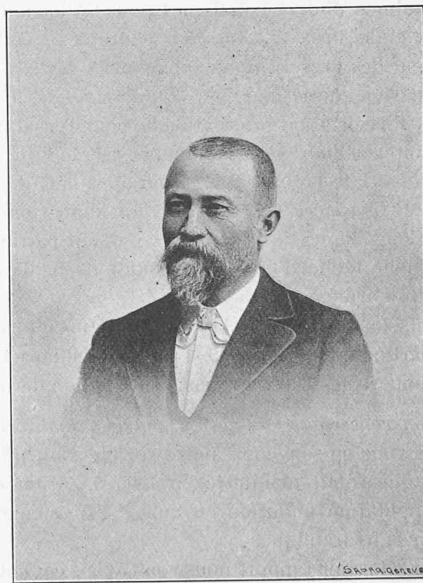
qu'il est inutile de tenter de nouvelles démarches qui ne seraient probablement couronnées d'aucun succès. Il nous paraît du reste que nous pouvons être satisfaits du résultat obtenu qui mettra un terme à un état de choses injustement défavorable aux architectes. Espérons que les Chambres fédérales accepteront sur ce point le nouveau texte proposé par la commission des experts. (A suivre).

NÉCROLOGIE

† René Masset.

Né en 1855, René Masset, après de bonnes études au Polytechnicum de Zurich avait été engagé, comme ingénieur, au Gothard, par M. Edouard Bossi, son parent. C'était au moment de la mort de Louis Favre; il avait assisté à l'achèvement du tunnel et les soucis que ce travail lui causait l'avaient prématurément blanchi. De plus, il avait contracté ce qu'on a appelé la « maladie des mineurs », dont il eut quelque peine à se remettre.

Il partit ensuite pour Madère où il devait passer dix ans de sa vie et construire, sous sa seule responsabilité, une jetée et un quai à Funchal pour le compte du gouvernement portugais. Il fit preuve, au cours de ces travaux, d'une rare énergie et d'une grande intelligence technique, surmontant des difficultés de tous genres dont il est difficile de se faire une idée.



René Masset.

Rentré au pays il y a une douzaine d'années, sauf erreur, il s'occupa tout d'abord de diverses affaires de banques, puis il accepta, comme nous l'avons dit, la direction de la Savonnerie nationale, située sur la route de Vernier. Là encore, ses services étaient fort appréciés. Entre temps il était devenu chef de la succursale suisse d'une maison française de compteurs à gaz, qui avait obtenu de la Ville de Genève l'autorisation d'éprouver ses compteurs à l'usine même.

Tout semble prouver qu'au moment de l'explosion de l'usine à gaz M. Masset conversait avec M. de Parvillée, venu lui-même par le plus grand des hasards à l'usine ce jour-là, et que tous deux ont été tués sur le coup sans longues souffrances.

De M. Masset comme de ses compagnons d'infortune on peut dire qu'il est mort victime du devoir.

Nous tenons à répéter à sa famille quelle part nous prenons à sa douleur et à nous associer respectueusement aux sentiments de sympathie qui de partout lui sont exprimés.